

Motion adoptée par les élus de la montagne
lors du 23^e congrès

26 octobre 2007, Haute-Vallée de la Bruche (Bas-Rhin)

n° 41.07-PB/GM

L'impérieuse nécessité d'une organisation pérenne des soins sur l'ensemble du territoire national

Constatant que l'offre de soins en France métropolitaine présente de fortes disparités entre les territoires et, pour ce qui concerne les établissements de santé, entre les spécialités, susceptibles de remettre en cause le droit à la santé de chacun ;

Relevant les inquiétudes des populations relativement à la permanence des soins (PDS), particulièrement menacée en raison, d'une part, d'une démographie médicale défavorable et, d'autre part, d'une mauvaise répartition des médecins sur le territoire ;

Rappelant que la montagne est un ensemble de territoires qui, du fait de leurs caractéristiques géographiques particulières, appellent des mesures spécifiques, notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services publics ;

Les élus de la montagne réunis à Plaine (67), dans la Haute-Vallée de la Bruche à l'occasion de leur 23^e Congrès,

Demandent :

Que, s'agissant de l'organisation de l'offre de soins hospitaliers, en montagne, doit jouer pleinement la notion d'**exception géographique**, cependant que doit être prise en compte la durée nécessaire du temps de transport entre le lieu de résidence du patient et l'établissement susceptible de l'accueillir ;

Que, s'agissant du financement des hôpitaux et des cliniques, la généralisation du système de **la tarification à l'activité** s'accompagne, pour les établissements situés en montagne, d'une **dotations annuelle complémentaire**, destinée à compenser les contraintes et sujétions particulières qu'ils supportent, compte tenu de leur implantation géographique.